



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-12-012

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LOIR ET CHER**

41-2018-12-19-002 - AP portant interdiction temporaire d'occupation du carrefour de la  
Patte d'oie (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-12-19-002

AP portant interdiction temporaire d'occupation du  
carrefour de la Patte d'oie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
DIRECTION DES SÉCURITES  
BUREAU DE LA SECURITE CIVILE  
ET DE L'ORDRE PUBLIC

### ARRÊTÉ n°

**Portant interdiction temporaire d'occupation du carrefour de la Patte  
d'Oie situé sur la RD 956 à l'intersection avec la RD 923 et de ses abords  
immédiats et évacuation des encombrants entreposés sur ce site**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4° de l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R417-9 et L412-1

VU le code de la voirie routière et notamment son article R116-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le rapport de la Police Nationale en date du 13 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les risques sévères de troubles à l'ordre public, consécutifs à la formation d'atroupements réguliers depuis le 17 novembre 2018 et à la présence de divers matériaux et encombrants entreposés sur le carrefour de la Patte d'Oie, situé sur la commune de Saint Gervais-la-Forêt, et ses abords immédiats et sur les parcelles privées attenantes, ayant conduit à des situations de blocage du site ;

**CONSIDERANT** le nombre très important de véhicules, notamment de poids-lourds empruntant quotidiennement cet équipement structurant et stratégique ; en particulier, l'augmentation notable du trafic, de véhicules légers et intermédiaires comme de poids-lourds,

en cette période de fêtes de fin d'année au regard de la zone commerciale principale de l'agglomération de Blois desservie par ledit carrefour ;

**CONSIDERANT** les risques élevés d'accident, notamment à la tombée de la nuit, au regard des conditions climatiques hivernales entraînant une baisse de la visibilité à l'image des accidents mortels qui se sont produits dans des circonstances analogues dans plusieurs départements ;

**CONSIDERANT** que ce risque d'insécurité routière s'est notamment vérifié le 18 décembre à 14h lors d'un passage en force d'un semi-remorque mettant en danger les manifestants ;

**CONSIDERANT** la forte hausse du trafic lors des jours précédents les fêtes de fin d'année dans cette zone commerciale ;

**CONSIDERANT** les altercations régulières entre automobilistes et participants aux attroupements consécutives aux actions de filtrage et de barrage mises en place quasi quotidiennement depuis le 17 novembre 2018 ayant conduit à ce jour à plusieurs interpellations par les forces de l'ordre ;

**CONSIDERANT**, dans ces conditions, l'urgence à prévenir tout incident, trouble à l'ordre et à la sécurité publics et, en particulier, à la sécurité routière, consécutif à la formation d'attroupements sur ledit carrefour ;

**CONSIDERANT** la présence de divers matériaux et encombrants sur le carrefour de la Patte d'Oie, ses accotements, et ses abords immédiats tels que, notamment, de très nombreuses palettes de bois, des barbecues, un fût métallique, des rondins de bois et ceps de vigne, un brasero, panneaux de chantier, bâches ;

**CONSIDERANT** la dangerosité constituée par ces encombrants qui peuvent lors des attroupements servir de projectiles ou de barricades, prendre feu et engendrer un incendie à proximité ou sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** par conséquent l'urgence à prévenir tout incident, trouble à la sécurité et sûreté publiques consécutif à la présence de tout encombrant sur le site ;

**CONSIDERANT** la présence dans la zone Blois-Sud desservie directement par le carrefour de la Patte d'Oie, zone commerciale la plus importante de l'agglomération de Blois, de multiples commerces qui réalisent une grande partie de leur chiffre d'affaires annuel à l'approche des fêtes de fin d'année (commerces de bouche, textiles, jouets, décoration, parfumerie...);

**CONSIDERANT** les pertes importantes de revenus et de chiffre d'affaires, jusqu'à 50 % sur certaines journées, des commerçants implantés dans cette zone ;

**CONSIDERANT** les forts risques d'altercations entre commerçants de la zone et participants aux attroupements consécutives aux actions de filtrage et de barrage mises en place qui entraînent une désaffection de la clientèle ;

**CONSIDERANT** ainsi l'urgence de limiter les impacts socio-économiques pour les commerçants de la zone Blois-Sud à la suite des actions menées depuis le 17 novembre 2018 afin de prévenir tout incident et trouble à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mobiliser prioritairement les forces de police nationale et de gendarmerie sur la sécurisation des festivités de fin d'année, sur l'application du plan anti hold-up et la prise en compte de la menace terroriste à un niveau élevé ;

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

### **ARRETE**

**Article 1er :** Il est interdit à tout véhicule ou à toute personne de stationner sans motif légitime sur le carrefour de la Patte d'Oie et ses abords immédiats ainsi que sur les parcelles privées attenantes pour une durée de huit jours à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Les matériaux et encombrants de toute nature entreposés irrégulièrement sur le carrefour de la Patte d'Oie et ses abords immédiats ainsi que sur les éventuelles parcelles privées attenantes seront évacués 24 heures après la publication dudit arrêté avec le concours de la force publique.

**Article 3 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Saint-Gervais-la-Forêt et transmis pour information au président de l'agglomération de Blois - Agglopolys.

Blois, le 19 DEC 2018

**Le préfet**

**Jean-Pierre CONDEMINE**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loir-et-Cher – 1 place de la République – 41000 BLOIS
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1